

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 6 juin 2022, à 19 h 47 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 3 juin 2022;

2022-06-189 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2022 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2022-06-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Aucun.

TRÉSORERIE :

2022-06-191 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 mai 2022 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 mai 2022 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2022-06-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 mai 2022 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 613 690,03 \$, dont 97 376,33 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME - MAI 2022 :

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 mai 2022 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 mai 2022.

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 44, RANG DES MOREAU (FERME BERTELET INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Moreau, de la *Ferme Bertelet inc.*, présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 44, rang des Moreau, lot 4 905 167, et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre le lotissement du lot avec une profondeur de terrain de 53 mètres contrairement aux 60 mètres prescrits à l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, conformément aux dispositions des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 44, RANG DES MOREAU (FERME BERTELET INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque si la demande de dérogation est refusée, les propriétaires ne pourront y ériger leur nouvelle résidence et devront agrandir le lot vers l'arrière, empiétant ainsi dans le massif d'arbres étant une érablière, ce qui pourrait engendrer un impact négatif sur l'environnement, la production acéricole et/ou sur le couvert acéricole de la terre;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est conditionnelle à l'acceptation par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* de la demande présentée par la *Ferme Bertelet inc.* pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à un morcellement, à une aliénation, à l'autorisation du déplacement d'une résidence bénéficiant de droits acquis et à une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 905 167 et 4 905 665;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 mai 2022 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2022-06-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022/09 présentée par monsieur Normand Moreau, de la Ferme Bertelet inc. concernant l'immeuble situé au 44, rang des Moreau, lot 4 905 167, soit acceptée afin de permettre le lotissement du lot avec une profondeur de terrain de 53 mètres contrairement aux 60 mètres prescrits à l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 149, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARIE-ÈVE GOYER ET MONSIEUR FRÉDÉRIC VINCENT) :

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Goyer et monsieur Frédéric Vincent ont déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 149, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 334 au cadastre du Québec, afin d'effectuer des travaux de rénovation suivants :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 149, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARIE-ÈVE GOYER ET MONSIEUR FRÉDÉRIC VINCENT) : (SUITE)

- Changement du revêtement extérieur de couleur blanc crème;
- Changement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte;
- Changement des fenêtres en pvc blanches;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-19 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande, notamment les caractéristiques actuelles et projetées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation s'harmonisent avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation tiennent compte des caractéristiques patrimoniales et architecturales du secteur, en respectant notamment les critères d'évaluation au niveau de la volumétrie, des rythmes d'espacement et des formes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur (murs et toiture), en tenant compte notamment des mêmes types de matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des quatre façades, du nombre maximal de couleurs permises ainsi que des matériaux qui s'apparentent à ceux d'origine par la forme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation respectent les critères d'évaluation relatifs aux ouvertures, en tenant compte notamment des matériaux à privilégier, de la dimension conservée des ouvertures et de l'harmonisation de la couleur avec le revêtement principal;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation contribue à créer l'image distinctive du centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 mai 2022 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2022-06-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 149, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARIE-ÈVE GOYER ET MONSIEUR FRÉDÉRIC VINCENT) : (SUITE)

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 149, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 334 au cadastre du Québec, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2022-05-32CCU du 10 mai 2022, permettant d'effectuer les travaux de rénovation suivants :

- Changement du revêtement extérieur de couleur blanc crème;
- Changement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte;
- Changement des fenêtres en pvc blanches.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75 À 77, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (GESTION BMJA INC.) :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Gestion BMJA inc.* a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 75 à 77, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 095 du cadastre du Québec, afin de modifier le visuel de l'enseigne existante sur le bâtiment de l'entreprise *Co-operators*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-2 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour le remplacement d'enseignes est assujettie aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments exigibles en vertu de l'article 2.5 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les critères d'évaluation pour l'affichage, en tenant compte notamment de l'intégration au style architectural du bâtiment par sa dimension et sa forme, de ses couleurs, de l'homogénéité des enseignes dans le centre-ville ainsi que du nombre d'éléments sur l'enseigne réduit au minimum;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 mai 2022 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2022-06-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75 À 77, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (GESTION BMJA INC.) : (SUITE)

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 75 à 77, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 095 du cadastre du Québec, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2022-05-33CCU du 10 mai 2022, permettant de modifier le visuel de l'enseigne existante sur le bâtiment de l'entreprise *Co-operators*.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *9403-0764 Québec inc.*, représentée par monsieur Guillaume Fleury, a présenté une demande d'autorisation afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 907 006 situé dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'un immeuble comprenant 12 logements ayant 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE le lot passerait d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce Règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, la transformation d'un bâtiment ou d'une propriété d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI et doit respecter ses critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents pouvant être requis par l'autorité compétente en vertu de l'article 3.3 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande, notamment un plan d'implantation à l'échelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet en fonction des objectifs et des critères applicables fixés dans le cadre du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère, étant dans une zone adjacente à des quartiers résidentiels, et que celui-ci n'augmente pas mais plutôt diminue les nuisances envers le voisinage, par le retrait entre autres du transport lourd sur le boulevard Breton à cette hauteur;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement au principe de complémentarité des usages présents et autorisés dans le milieu où il s'établit;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à une nouvelle construction, notamment que l'implantation d'un bâtiment doit se faire en relation avec l'implantation et la typologie des bâtiments voisins et en reproduisant les caractéristiques dominantes de l'architecture des bâtiments voisins, soit en tenant compte des bâtiments à proximité situés au 43 et 45, rue Gingras;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que l'aménagement du terrain doit mettre en valeur les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants ainsi qu'à la plantation d'arbres, permettant de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation et de stationnement, en tenant compte du déplacement sécuritaire des personnes et des véhicules ainsi que de leur implantation de façon à être le moins visible possible de la rue afin de minimiser les impacts sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux objectifs de densification des zones urbaines et de la maximisation des espaces disponibles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est bien situé pour ce type de projet, étant à l'extrémité du boulevard Breton et adjacent à la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le conseil souhaite y inclure une condition à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 mai 2022 informant le conseil que la demande d'autorisation devrait être accordée;

2022-06-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution numéro 10 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accordant une demande d'autorisation afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 12 logements ayant 3 étages sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2, et ce, aux deux conditions suivantes :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et 4 907 219;
- Le demandeur doit déposer une demande à l'égard du projet à l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la *Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)* selon le critère d'abordabilité de niveau 3, soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) : (SUITE)

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 juillet 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 34 DU RUISSEAU NOIR :

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par la *Ferme Bernoux inc.* afin de procéder à l'entretien de la branche 34 du Ruisseau Noir;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau qui empêchent le drainage des terres en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 4 904 971, 4 904 987, 4 904 988 et 4 904 989 du cadastre du Québec, soit sur une distance d'environ 737 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par monsieur Éric Pariseau, personne désignée par la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de la branche 34 du Ruisseau Noir sur le territoire de la Ville de Warwick;

2022-06-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de la *Ferme Bernoux inc.* et qu'il soit transmis la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments dans la branche 34 du Ruisseau Noir pour la localisation susmentionnée;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant la branche 34 du Ruisseau Noir au mètre linéaire.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/DÉPLOIEMENT DE L'AFFICHE « MILIEU AGRICOLE, SOYEZ VIGILANT » :

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole de la Ville de Warwick est très actif et qu'il constitue l'une de ses principales activités économiques;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/DÉPLOIEMENT DE L’AFFICHE « MILIEU AGRICOLE, SOYEZ VIGILANT » : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le *ministère des Transports du Québec (MTQ)*, en collaboration avec l'*Union des producteurs agricoles (UPA)*, a produit une affiche qui vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne d’affichage est encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le panneau affichant « Milieu agricole, soyez vigilant » rappelle aux usagers de la route d’être vigilants, prudents et courtois lorsqu’ils circulent dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire installer trois (3) panneaux sur son territoire selon les axes privilégiés par la section locale de l'*UPA*, soit sur le bord de la route 116 Est et Ouest ainsi que sur la route Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE la route 116 et la route Saint-Albert sont de la juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT QU'une permission de voirie devra être transmise au *MTQ* préalablement à l'installation de ces panneaux;

2022-06-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de trois (3) panneaux « Milieu agricole, soyez vigilant » incluant le logo de la Ville, au coût de 1 714,98 \$ taxes en sus, auprès de Revenu Québec;

QUE les panneaux soient installés aux entrées du territoire de la Ville de Warwick sur la route 116 Est et Ouest ainsi que sur la route Saint-Albert;

QU'une permission de voirie soit transmise au *ministère des Transports du Québec (MTQ)* préalablement à l'installation de ces panneaux;

QUE soit effectué le virement de crédit suivant :

Poste budgétaire	Débit	Crédit
02 350 00 649 Matériaux	7 000 \$	
02 640 00 993 Contribution O.M.H.W.		7 000 \$

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/AJUSTEMENT - QUOTE-PART DE 2021 :

CONSIDÉRANT QUE suite à la vérification des comptes de la MRC d'Arthabaska, une erreur a été constatée lors du calcul des quotes-parts pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont calculées en fonction notamment de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif est une des variables pour le calcul de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif a été établi pour la Ville de Warwick à 0,96, alors qu'il aurait dû être ajusté à 1,04 au budget 2021 de la MRC;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/AJUSTEMENT - QUOTE-PART DE 2021 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement entraîne un montant supplémentaire à verser de 15 868,73 \$;

2022-06-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick verse à la MRC d'Arthabaska un montant de 15 868,73 \$ représentant la rectification de la quote-part 2021;

QUE cette somme soit prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

**LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)/
FORMATION POUR L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE « LE GREFFIER : ACTEUR CLÉ
DANS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE » :**

CONSIDÉRANT QUE la *corporation des officiers municipaux agréés du Québec* (COMAQ) offre la formation « Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale » les 8, 9 et 15 juin prochains;

CONSIDÉRANT QUE cette formation s'adresse particulièrement aux nouveaux greffiers et greffiers adjoints;

CONSIDÉRANT la nécessité que la Ville de Warwick puisse s'adjoindre une greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoindre à la direction générale, madame Karine Larose, a tous les atouts nécessaires pour occuper une telle fonction;

CONSIDÉRANT QUE Madame Larose détient une connaissance approfondie de la Ville, démontre une grande rigueur dans l'accomplissement de ses tâches et qu'elle est détentrice d'une technique en administration municipale en plus d'avoir suivi des formations avec l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)*, notamment au niveau rédactionnel;

2022-06-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise madame Karine Larose, adjointe à la direction générale, à participer à la formation « Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale » offerte par la *corporation des officiers municipaux agréés du Québec* (COMAQ) et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 475 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

Le maire, monsieur Pascal Lambert déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur les deux (2) prochains points. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. La mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois, préside l'assemblée pour ces points.

**CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE COMPENSATION :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), le *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* a reçu en 2016 la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet à Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE COMPENSATION : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité locale peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a imposé une taxe de compensation applicable pour les immeubles ayant obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière afin de compenser les tarifications d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'évaluation de l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, fixée à 3 464 100 \$, la taxe de compensation pour l'année 2022 a été établie à 20 784,60 \$ au *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, compte tenu de l'ampleur du montant et du fait que l'aréna est un jalon important de l'offre de services des loisirs sur notre territoire, à accorder au *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* une aide financière équivalente à la taxe de compensation, moins les tarifications normalement applicables d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

2022-06-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde une aide financière au *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* équivalente à la taxe de compensation pour l'année 2022 applicable à l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, moins les tarifications normalement applicables d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération pour l'année 2022, rendant l'aide financière à un montant de 20 184,60 \$.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT/DEMANDES POUR PLUSIEURS ACTIVITÉS ET FERMETURE DE RUES :

CONSIDÉRANT les demandes logistiques et financières présentées par le *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* pour l'organisation de la Fête nationale le 23 juin et l'évènement Fort dans la course le 10 juillet;

2022-06-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte les demandes présentées par le *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* pour l'organisation de la Fête nationale le 23 juin ainsi que pour l'évènement Fort dans la course le 10 juillet, à savoir notamment :

Fête nationale :

- Fourniture de cent (100) barrières de sécurité;
- Collaboration des pompiers pour assurer la sécurité des lieux lors des festivités qui se tiendront dans le stationnement de l'aréna Jean-Charles-Perreault, face à la Place des Loisirs;
- Utilisation du camion échelle pour l'hommage au drapeau;
- Collaboration du Service des travaux publics pour la disposition du sable et des cendres après l'évènement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAU/DEMANDES POUR PLUSIEURS ACTIVITÉS ET FERMETURE DE RUES : (SUITE)

Fort dans la course :

- Fermeture complète d'une section de la rue du Centre-sportif et du boulevard Ouellet;
- Fermeture partielle des rues ci-dessous mentionnées :
 - Rue Gingras
 - Boulevard Kirouac
 - Rang des Buttes
 - Rue du Carillon
 - Rue du Moulin
 - Rue Leblanc
 - Rue Méthot
 - Rue Notre-Dame
 - Rue Sainte-Jeanne-d'Arc
 - Route Daigle
- Collaboration des pompiers et du Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) pour assurer la sécurité des participants sur les rues Saint-Louis et Saint-Joseph;
- Installation d'une signalisation temporaire interdisant le stationnement le long de la rue Saint-Louis;

QUE la Ville de Warwick compense en totalité le *Centre culturel et communautaire de Warwick inc.* pour la surprime de l'avenant des assurances pour la couverture de l'évènement Fort dans la course.

Adoptée.

Le maire, monsieur Pascal Lambert, revient. L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Pascal Lambert.

COMITÉ CULTUREL DE WARWICK/HOMMAGE MADAME ADÈLE MARCHESSEAU :

CONSIDÉRANT QUE le *Comité culturel de Warwick* a manifesté son désir de rendre hommage à la chapelière madame Adèle Marchesseault décédée en 1988 et auparavant propriétaire de l'ancienne Maison Marchesseault autrefois située sur la Place du Major-Yannick-Pépin et détruite en 2009;

2022-06-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal appuie le *Comité culturel de Warwick* pour la réalisation d'un projet qui rendrait hommage à madame Adèle Marchesseault et qui serait situé sur le terrain de la maison de la culture;

QU'un budget maximal de 5 000 \$ soit alloué pour l'oeuvre rendant hommage;

QUE les dépenses réelles encourues pour l'oeuvre soient prises à même le Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QUE le panneau d'interprétation « Les industries pionnières de Warwick » et le panneau « Warwick - Maison de la culture » soient retirés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

COMITÉ CULTUREL DE WARWICK/HOMMAGE MADAME ADÈLE MARCHESSEAU : (SUITE)

QUE les dépenses réelles encourues pour le panneau d'interprétation aux côtés de l'oeuvre ainsi que pour un nouveau panneau indiquant « Maison de la culture » à être installé sur le bâtiment soient prises à même le budget de fonctionnement.

Adoptée.

LE GRAND BBQ WARWICK/DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE MINI GRAND BBQ WARWICK DU 10 SEPTEMBRE 2022 :

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 5 mai 2022, le comité du *Grand BBQ Warwick* a présenté ses demandes financières et logistiques lors de son événement Le Mini Grand BBQ Warwick qui aura lieu le 10 septembre 2022 sur le site de la maison de la culture et du parc Anna-C.-Picard;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite notamment conserver les sommes que la Ville a allouées pour l'édition 2020, soit 15 000 \$, afin d'organiser l'édition 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet un rayonnement agrotouristique de la Ville, amène un dynamisme du vieux Warwick en plus d'accroître le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à ce que le comité puisse conserver les sommes de 15 000 \$ dans le but de laisser un nouvel élan au comité pour les éditions futures;

2022-06-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de soutenir le comité du *Grand BBQ Warwick* pour l'organisation du Mini Grand BBQ Warwick qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 sur le site de la maison de la culture et du parc Anna-C.-Picard;

QUE la Ville accepte de laisser au comité les sommes allouées pour l'édition 2020, soit 15 000 \$, afin d'organiser l'édition 2022;

QUE la Ville accepte de répondre aux besoins logistiques du comité présentés dans la lettre datée du 5 mai.

Adoptée.

FONDATION CHARLES-BRUNEAU/DEMANDE DE PASSAGE :

CONSIDÉRANT QUE *La Fondation Charles-Bruneau* contribue à procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE le *Tour CIBC Charles-Bruneau* sollicite la collaboration de la Ville de Warwick pour permettre aux cyclistes de passer sur le territoire le 7 juillet 2022;

2022-06-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le *Tour CIBC Charles-Bruneau* soit autorisé à traverser la Ville de Warwick le 7 juillet 2022, le tout conformément à la demande du 19 mai 2022 présentée par la *Fondation Charles-Bruneau*.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

RÉPIT JEUNESSE/TRAVAILLEUR DE PARC 2022 :

CONSIDÉRANT QUE *Répit Jeunesse* de Victoriaville est un organisme qui vient en aide aux jeunes et aux adultes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite embaucher un travailleur de parc afin de répondre aux besoins des jeunes, là où ils sont : les guider, les accompagner et les référer, au besoin, aux ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le travailleur de parc sillonnera les parcs de la Ville afin d'être présent pour répondre aux besoins des jeunes pour toute la saison estivale 2022;

2022-06-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de mandater l'organisme *Répit Jeunesse* de Victoriaville pour l'obtention des services d'un travailleur de parc durant la saison estivale 2022 et en autorise le paiement au montant de 14 280 \$.

Adoptée.

PROJET/CAFÉ-CAUSERIE ET MARCHE AVEC VOS ÉLUS :

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de rencontrer les citoyens à diverses périodes de l'année pour ainsi leur permettre de cerner des enjeux différents;

CONSIDÉRANT QUE chaque rencontre sera associée à un organisme afin de rejoindre une clientèle variée et ainsi promouvoir leurs activités;

2022-06-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, à organiser la « Marche des élus », à raison de trois (3) rencontres annuelles selon les saisons avec les organismes suivants :

- La Maison des jeunes de Warwick;
- La FADOQ de Warwick;
- La Villa du Parc;

QU'un budget de 2 500 \$ soit alloué pour l'organisation de ces activités.

Adoptée.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL/INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL :

CONSIDÉRANT QUE l'*Association québécoise du loisir municipal (AQLM)* tiendra sa Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) les 4, 5, 6 et 7 octobre prochains à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de cet événement comprend notamment des conférences et des ateliers sur une multitude d'enjeux reliés aux loisirs ainsi qu'un salon des exposants présentant les nouveaux produits et services dans le domaine;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL/INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette conférence est aussi une occasion privilégiée de réseautage entre intervenants municipaux, de façon à échanger sur les méthodes de chacun;

2022-06-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal les 4, 5, 6 et 7 octobre prochains à Saint-Hyacinthe;

QUE la Ville autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 520 \$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de repas et d'hébergement selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté sa première Politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA) accompagné du plan d'action le 5 octobre 2015 et renouvelé en 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de même que le *Secrétariat aux aînés* du *ministère de la Santé et des Services sociaux* collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA du *Secrétariat aux aînés* du *ministère de la Santé et des Services sociaux* sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE le PRIMA est un programme d'aide financière adressé aux municipalités amies des aînés et prend le relais du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire déposer une demande d'aide financière pour le projet de réfection de sentiers du parc Étoiles d'Or;

2022-06-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réfection de sentiers du parc Étoiles d'Or;

QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Warwick confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

PAVAGE VEILLEUX (1990) INC./RÉPARATION DE PAVAGE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de pavage sur 4 segments, soit sur une surface d'environ 436 mètres carrés, suite à des bris d'aqueduc survenus au cours de la saison hivernale et printanière;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés :

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Pavage Boisvert	17 896,50 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	14 716,00 \$

2022-06-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Pavage Veilleux (1990) inc.* pour effectuer la réparation du pavage suite à des bris d'aqueduc sur la rue Desrochers et la rue Beauchesne et en autorise le paiement au montant approximatif de 14 716 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission numéro 2022-171 du 5 mai 2022 et représentant 80 tonnes d'asphalte.

Adoptée.

FORMATION EN ESPACES CLOS :

CONSIDÉRANT QUE la formation en espace clos est obligatoire conformément aux exigences de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)* et afin de respecter notre programme de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est une exigence pour les nouveaux employés et une mise à jour fortement recommandée pour les employés ayant déjà reçu la formation, minimalement aux 3 à 5 ans;

2022-06-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais de formation en espace clos offerte par *Medial Services-Conseils-SST* au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE :

EMBAUCHE - ÉTUDIANT(E) PRÉPOSÉ(E) EN HORTICULTURE :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) préposé(e) à l'horticulture pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick pour l'embauche d'une personne salariée étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à un premier affichage pour le poste d'étudiant(e) préposé(e) en horticulture du 17 mars au 27 avril;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été soumise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à un deuxième affichage du poste jusqu'au 27 mai;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue, soit celle de madame Karine Fleury de Warwick;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par l'horticultrice;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'horticultrice à l'égard de l'embauche de madame Karine Fleury;

2022-06-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'embauche de madame Karine Fleury de Warwick à titre d'étudiante préposée en horticulture pour la période estivale 2022, et ce, à compter du 30 mai 2022;

QUE le taux horaire soit établi à 15,20 \$, à raison de 30 heures par semaine, pour une durée de 18 semaines jusqu'au 30 septembre.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION À L'ÉVÈNEMENT « BIÈRES, SAUCISSES ET COMPAGNIE » :

2022-06-213 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement de quatre (4) billets au montant de 260 \$ plus les taxes afin de participer à l'activité organisée par l'Association des gens d'affaires de Warwick ayant lieu le 16 juin prochain au pont couvert « Perrault » de Warwick.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2022-06-214 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 9 mai au 3 juin 2022 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 345-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* a procédé à la modification de son schéma d'aménagement afin de supprimer les phases de développement des rues Brindle et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* a procédé à la modification de son schéma d'aménagement pour permettre l'implantation d'un restaurant avec service au volant sur une partie du lot 4 907 164 du cadastre du Québec conformément à la décision 167239 de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* en date du 13 février 1991;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans la zone I-2 afin d'autoriser les usages Centre de distribution et Service d'entreposage intérieur et extérieur avec manutention;

CONSIDÉRANT QUE ces usages ne seront pas plus contraignants que les usages industriels déjà autorisés dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 mars 2022;

2022-06-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 345-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 347-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019. Il fait également mention des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit à l'article 4 relativement aux usages, constructions et normes d'implantation par zone pour la nouvelle zone de conservation CONS-2, conformément aux recommandations émises par la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) a été déposée pour la propriété composée des lots 4 907 073, 4 907 068, 4 907 070, 4 907 069, 4 907 067 et située dans la zone H-16 afin d'autoriser un projet de développement résidentiel le « Quartier des bénévoles »;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 276-2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation du Plan d'aménagement d'ensemble, les règlements d'urbanisme doivent être modifiés afin d'y inclure le projet;

CONSIDÉRANT QUE le *Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs*, en partenariat avec le *Moto-Club Bois-Francs* et la *Fédération des clubs de motoneigistes du Québec*, construira à l'automne 2022 un pont sur la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QU'en compensation des impacts négatifs générés par la construction du pont sur la faune aquatique, le *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* a approuvé un projet de plantation d'arbres dans une friche humide localisée sur le lot 4 905 178, situé dans la zone extraction E-1 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire toute activité dans la zone projetée de plantation afin de conserver les arbres à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 avril 2022;

2022-06-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 347-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 348-2022 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) a été déposée pour la propriété composée des lots 4 907 073, 4 907 068, 4 907 070, 4 907 069, 4 907 067 et située dans la zone H-16 afin d'autoriser un projet de développement résidentiel le « Quartier des bénévoles »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 276-2019;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'approbation du Plan d'aménagement d'ensemble, les règlements d'urbanisme doivent être modifiés afin d'y inclure le projet;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 avril 2022;

2022-06-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 348-2022 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2022 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 31 DU COURS D'EAU DESROCHERS ET LES BRANCHES 107 ET 113 DE LA RIVIÈRE DESROSIERS EN LA VILLE DE WARWICK :

2022-06-218 La conseillère, madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 349-2022 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 31 du cours d'eau Desrochers et les branches 107 et 113 de la rivière Desrosiers en la Ville de Warwick et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2022-06-219 La conseillère, madame Noëlla Comtois, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de résolution numéro 10 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et dépose un projet de cette résolution séance tenante.

Ce projet de résolution a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette autorisation vise à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 12 logements ayant 3 étages sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2, et ce, aux deux conditions suivantes :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et 4 907 219;
- Le demandeur doit déposer une demande à l'égard du projet à l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) selon le critère d'abordabilité de niveau 3, soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs, invitent la population à divers événements et incitent les citoyens à la prudence sur les routes en cette saison estivale.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question n'est posée. Le directeur général et greffier-trésorier atteste également qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2022-06-220 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 21 h 02.

Adoptée.

Pascal Lambert, maire
Président

Matthieu Levasseur, M.A.P.
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Pascal Lambert, maire
Président*